

COMMUNE DE VOISE

PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME CONTENU DE L'ARRETE DE MISE A ENQUETE

Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Voise

Le Maire de Voise, Mylène PICHARD

- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article 153-19 ;
- Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- Vu la délibération en date du 15 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération en date du 19 avril 2016 définissant les modalités de concertation ;
- Vu la délibération en date du 29 mai 2018 concernant le débat sur les grandes orientations du PADD ;
- Vu la délibération en date du 9 octobre 2018 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et le bilan de concertation ;
- Vu l'ordonnance en date du 27 décembre 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Madame Yvette CHAILLOU en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Voise pour une durée de 32 jours du :
mardi 9 avril 2019 à 16H00 au vendredi 10 mai 2019 à 18H00 inclus.
Les principales dispositions du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme sont les suivantes :

1) Assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain, la préservation des espaces naturels et des paysages

- Maîtriser les extensions urbaines et prévoir les secteurs d'urbanisation future
- Préserver les espaces agricoles
- Valoriser le patrimoine bâti et le départ de la vallée de la Voise
- Mettre en valeur les entrées de village

2) Maintenir la diversité des fonctions urbaines et mettre en œuvre des objectifs de mixité sociale et intergénérationnelle

- Améliorer l'offre en matière de service
- Valoriser le cœur de village
- Développer l'offre de logement et la diversifier

3) Maîtriser les déplacements urbains et préserver l'environnement

- Gérer le déplacement, le stationnement et le covoiturage
- Promouvoir les transports en commun

Article 2 :

Yvette CHAILLOU, retraitée cadre de la sécurité sociale, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 3 :

Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme accompagné des avis rendus sur ce projet, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Voise, pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du mardi 9 avril 2019 à 16H00 au vendredi 10 mai 2019 à 18H00 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Voise
Madame Yvette CHAILLOU, commissaire enquêteur
22 rue de Chartres
28700 Voise

Ces observations pourront également être adressées au commissaire-enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : mairiedevoise@wanadoo.fr

Article 4 :

Des informations sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme pourront être demandées auprès du Maire ou de son représentant à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont également disponibles sur le site internet de la commune à l'adresse : www.commune-voise.fr

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- mardi 9 avril 2019 de 16 à 18 heures
- samedi 27 avril 2019 de 9 à 12 heures
- vendredi 10 mai 2019 de 16 à 18 heures

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Voise le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

Le public pourra consulter pendant 1 an ce rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la mairie (www.commune-voise.fr)

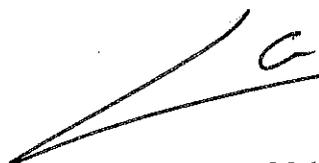
Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les annonces légales de deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Voise. Une copie des avis publiés dans la

presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à Voise le 15 février 2019

Le Maire,



Mylène PICHARD